

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU SEANCE DU

LUNDI 26 JANVIER 2026

L'an 2026, le 26 janvier à 19H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Nathalie COUTIER, Le Maire.

Présents : Valérie PAYELLE, Thierry CHARPENTIER, Maud DEMIÈRE, Franck MODE, Ludovic JANNETTA, Vanessa NOIZET, Didier PETIT, Claire PHILIPPOT, Françoise MOREAU, Aurélie RODEZ, Nathalie COUTIER, Jean-Luc ROUSSINET, Frédéric DEFOSSÉ, Jean-Guy PONSIN.

Absents : Madame Sabine HUGUET.

Excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Madame Aurélie RODEZ

Le Procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Passant à l'ordre du jour

PEDT

Madame le Maire informe l'assemblée que l'association « les Coccinelles » en charge des services dédiés aux enfants souhaite obtenir, à titre dérogatoire, la validation d'un Projet Éducatif Territorial (PEDT) pour l'année scolaire en cours. En effet, la collectivité s'est engagée dans les démarches nécessaires à l'élaboration et à la formalisation du PEDT. Celles-ci sont actuellement en cours de construction et de concertation entre l'ensemble des partenaires concernés. Toutefois, afin d'assurer la continuité et la cohérence des actions éducatives mises en œuvre auprès des enfants et des familles, l'association les Coccinelles souhaite, à titre exceptionnel, l'obtention d'un PEDT provisoire, valable pour l'année scolaire en cours. Cette validation permettrait de sécuriser l'organisation des temps périscolaires et extrascolaires, dans l'attente de la finalisation du PEDT définitif. L'association « les coccinelles » s'engage à poursuivre activement les travaux engagés avec les différents interlocuteurs afin de transmettre, dans les meilleurs délais, un PEDT complet et conforme aux exigences réglementaires.

Les membres du conseil présents acceptent à l'unanimité cette demande.

RENOVATION PLACE DE LA CROIX

Madame le maire présente au conseil municipal les devis des entreprises MESCLA ET DVR pour un montant total de 7480.80 pour faire des études concernant le calvaire.

MANDAT AU CDG POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2027

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre en parallèle du volet Prévoyance des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A ce stade, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Enjeux

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.



Dans le cadre de contrats collectifs, les employeurs publics territoriaux doivent engager une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de Frais de Santé.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la Marne a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du 1^{er} janvier 2027.

Méthodologie, concertation

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Marne s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Marne pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Le maire de la mairie d'AMBONNAY informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Marne va lancer début XXX 2026, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Frais de Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2027.

Le maire de la mairie d'AMBONNAY précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Marne afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25/11/2025

Après discussion, l'assemblée décide de :



- **Donner mandat au Centre de gestion de la Marne** pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé ;
-

CHARTE UNESCO

Vu le plan de gestion COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE-PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO,

Vu la charte de gestion des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne – patrimoine mondial de l'UNESCO,

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à la préservation et à la valorisation de ce patrimoine exceptionnel,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

*d'autoriser le Maire à signer la Charte de Gestion Coteaux, Maisons et Caves de Champagne,

*Valider le plan de gestion COTEAUX MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE,

- d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre des engagements prévus par le plan de gestion et la charte.

SOUTIEN AMF

Madame le Maire fait part à l'assemblée présente la motion de soutien pour la liberté locale et des moyens d'agir des communes :

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune d'AMBONNAY partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités,** par :

- 1 La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- 2 L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- 3 La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune d'AMBONNAY s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- 1 Le pouvoir règlementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- 2 Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- 3 Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- 1** La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- 2** La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- 3** La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- 4** La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- 5** La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;



6 La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre nation a besoin d'un état fort sur ses missions essentielles et communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Après délibération les membres présents adoptent ce soutien à l'unanimité.

PLU

Madame le Maire

- Rappelle au Conseil Municipal les objectifs poursuivis par la commune de Ambonnay dans le cadre de la révision du PLU :
 - Revoir le projet approuvé en 2020 et sa retranscription notamment dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
 - Mettre en compatibilité le PLU avec le schéma de Cohérence Territorial (Scoter) ;
 - Mettre en conformité le PLU avec les nouveaux textes réglementaires ;
 - Etudier de nouveau le PLU pour le mettre en cohérence avec les projets de développement de la commune.
- Précise que comme il l'a été prévu dans la délibération de prescription du 9 avril 2024, la concertation a pris la forme suivante :
 - Moyens d'information utilisés :
 - *Information au public de la mise en œuvre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, par la parution d'une annonce dans le journal et affichage d'avis sur les panneaux d'information de la commune.*
 - *Mis à disposition en mairie et sur le site internet du bureau d'études de documents explicatifs au fur et à mesure de l'avancement des études (Diagnostic territorial, Enjeux territoriaux, Porter à Connaissance de l'Etat, Projet d'Aménagement et de développement Durables, plan traduction du projet...) permettant à l'ensemble des habitants de suivre l'évolution de la procédure et d'être associé à l'élaboration du projet communal. Ces différents documents ont été mis à jour pour tenir compte de l'évolution du projet communal.*
 - *Parutions d'articles d'information dans le bulletin municipal et sur le site internet du bureau d'études.*
 - *Tenue d'une réunion publique d'information le 15 décembre 2025 pour présenter aux habitants le projet de PLU.*
 - Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
 - *Mis à disposition en mairie d'un registre de concertation destiné à recueillir les observations du public.*
 - *Possibilité d'adresser ses remarques par courrier à la mairie.*
 - *Possibilité de proposer une contribution sur le site Internet du bureau d'études : [wwwgeogram.fr](http://www.geogram.fr) (onglet concertation).*
 - *Réunion publique d'information le 15 décembre 2025 permettant aux habitants de s'exprimer ; information de la date de cette réunion par affichage sur le panneau d'information communale de la commune.*

Le bilan de cette concertation est annexé à la présente délibération.

Madame le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier de PLU et à en délibérer.



Après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;
- Vu la délibération du 9 avril 2024 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
- Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 1^{er} avril 2025 ;
- Vu le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire ;
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- confirme que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 9 avril 2024 ;
- tire le bilan de la concertation engagée sur le projet de PLU auprès de la population communale, conformément à l'annexe de la présente délibération
- arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis :

- M. le Préfet ;
- M. le Président du Conseil Régional ;
- M. le Président du Conseil Départemental ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- M. le Président de la Chambre des Métiers ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- M. le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne ;
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epernay Coteaux et Plaines de Champagne compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale et de Plan Local de l'Habitat;
- à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- à Monsieur le Président de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ;
- à Monsieur le Président du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims ;
- à l'INAO
- aux Maires des communes limitrophes de : Verzy Trépail, Vaudemange, Isse, Condé-sur-Marne, Tours-sur-Marne, Bouzy, Louvois
- Aux gestionnaires des réseaux (eau, assainissement).

Conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Ambonnay durant un délai d'un mois.

Le dossier définitif de P.L.U., tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Ambonnay.



Annexe à la délibération en date du 26 JANVIER 2026

Bilan de la phase de concertation du Plan Local d'Urbanisme de Ambonnay

❖ **Synthèse des remarques formulées lors de la réunion publique du 15 décembre 2025**

Lors de cette réunion, les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure de révision du PLU ont été expliqués aux habitants présents, environ 25 personnes.

Le bureau d'études Geogram a repris précisément les orientations définies dans le projet communal et la façon dont ces orientations sont traduites au plan de zonage et au règlement du PLU.

Au cours de cette présentation des compléments d'information ont été donnés sur :

- La définition des différentes zones et secteurs inscrits sur le plan de zonage,
- Les articles réglementaires,
- Le calendrier prévisionnel de la procédure de révision du PLU

Synthèse des remarques émises lors de cette réunion publique

Remarque	Réponse de la collectivité
<p>Désaccord sur les principes d'aménagement définis pour la zone AU rue de l'ancienne gare.</p> <p>L'orientation d'aménagement proposée compromet notamment l'implantation d'une maison d'habitation sur les parcelles n°299 et 295.</p> <p>Plusieurs propriétaires présents souhaiteraient un accès depuis la rue de l'ancienne gare avec une voie interne qui permettrait de desservir l'ensemble des parcelles.</p>	<p>La commune indique qu'une réflexion a été engagée sur les possibilités de desserte de cette zone.</p> <p>L'accès par les chemins existant nécessite pour la collectivité d'engager des travaux d'aménagement et de viabilisation coûteux.</p> <p>Cependant il est convenu qu'une nouvelle réflexion soit engagée avec la commission d'urbanisme pour étudier les observations émises lors de la réunion publique.</p>
<p>Une habitante fait part d'un projet de constructions de box pour chevaux sur un terrain classé en jardin protégé.</p>	<p>Le terrain sera classé en zone UB au sein de la laquelle les box sont autorisés.</p>
<p>La trame pour identifier le commerce située à l'angle de l'impasse de la Bouteille et de la rue Saint-Vincent est mal positionnée</p>	<p>Cette remarque sera prise en compte.</p>

Synthèse des demandes écrites (registre, courrier et site internet)

Date	Demande	Réponse de la collectivité
<p>28/04/2025</p> <p>E.I Rutat Stéphanie</p>	<p>Sollicite un classement en zone constructible du terrain ZB318 lieu-dit la Folie pour la construction d'un hangar agricole/viticole</p>	<p>Le terrain est classé en partie en zone UB ; au sein de cette zone les bâtiments agricoles et viticoles sont autorisés.</p>
<p>07/12/2024</p> <p>Tribault Cédric</p>	<p>Demande la possibilité de construire une maison d'habitation à proximité de son bâtiment agricole sur la parcelle ZE n°8.</p> <p>Souhaiterait également dans un futur plus ou moins proche un cellier pour le stockage de la production vinicole ainsi qu'un local sanitaire et une pièce de réfectoire pour la mise aux normes de</p>	<p>La parcelle en question est classée en zone A.</p> <p>En zone A sont autorisées les constructions nécessaires aux exploitations agricoles et ou viticoles.</p> <p>Concernant les habitation, il faut que la maison d'habitation soit nécessaire à</p>



	l'exploitation.	l'exploitation agricole et donc justifier d'une présence permanente sur le site d'exploitation. A ce jour, d'après la jurisprudence, seules les maisons liées aux élevages avec naissance ou s'il s'agit d'une culture très particulière sont autorisées en zone A.
06/01/2025 Champagne Marguet	<ul style="list-style-type: none"> - Demande que la zone artisanale située au Champ Saint Sulpice soit également affectée à l'activité agri-viticole - Soumet l'idée de la création d'une AMAP - Propose la création, en complément de la maison médicale, d'un pôle thérapeutique bien être et soins alternatifs - Souhaite défendre la construction traditionnelle au sein du village. 	<p>La zone UX est réservée aux activités artisanales, industrielles, commerciales, de services et ou bureaux. Les bâtiments agri-viticoles sont autorisés en zone A et au sein du secteur Ah.</p> <p>Pour les autres propositions, la commune prend acte.</p> <p>Concernant le bâti traditionnel, le règlement du PLU prend en compte les caractéristiques architecturales du centre ancien</p>
06/06/2025 Mme Jannetta-Ouriet	Demande la suppression de l'emplacement réservé n°35 situé sur la parcelle AD n°28	Cet emplacement réservé est supprimé au projet de PLU
17/06/2025 M. Dethune	<p>Remarques sur le projet de PADD du PLU d'Ambonnay en révision – Impact sur les exploitations viticoles.</p> <p>La protection stricte de la zone viticole est préjudiciable pour un certain nombre d'exploitations viticoles situées au sein de la zone d'appellation Champagne.</p> <p>Propose donc de reformuler cette disposition de la manière suivante : « Hors zone urbaine, les secteurs classés en zone d'appellation CHAMPAGNE sont préservés de toute urbanisation. En zone de mitage urbain et /ou en continuité directe du bâti, l'urbanisation par des installations nécessaire aux activités du Champagne est autorisé. » Cette précision permettrait de maintenir l'objectif de protection de l'appellation, tout en garantissant aux exploitants la possibilité de faire évoluer leurs structures, dans un cadre encadré et conforme aux réglementations</p>	<p>L'INAO s'oppose à l'arrachage des vignes pour édifier des constructions.</p> <p>Dans ce contexte, la commune de Ambonnay maintien son souhait de protection stricte de la zone d'appellation Champagne afin de préserver le secteur de tout risque de mitage par l'urbanisation.</p>
19/11/2025 Champagne Egly-Ouriet	Demande d'extension de la zone UB sur la parcelle AB 740 pour l'extension d'un bâtiment existant.	Après consultation et avis favorable de l'INAO, la zone UB est étendue de quelques mètres sur la zone actuellement en pelouse de ladite parcelle.

ADMISSION EN NON VALEUR

Madame le maire explique à l'assemblée présente que l'admission en non-valeur et les créances éteintes sont deux procédures qui contribuent à garantir la sincérité des comptes puisqu'elles consistent à annuler par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable.

Pour l'année 2025, le comptable a adressé



Un total de 39 euros pour des frais de taxe d'ordure ménagères (titre numéro 146 année 2023)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE l'admission en non-valeur et en créance éteinte telle que reprise ci-dessus.

TOUR DE TABLE

Claire PHILIPPOT

Les Coccinelles organisent une soirée la Winter party le 7 février prochain.

Jean Luc ROUSSINET

La rénovation du bar de la salle St Eloi aura lieu du 16 au 22 février.

Veolia a réparé l'avaloir derrière la boulangerie. L'entreprise va faire une demande d'arrêté pour faire des travaux rue St Vincent.

Des arbres fruitiers vont être plantés rue Chevalier Pierre Louis Claude

Aurélie RODEZ

Le devis pour les 4 totems d'entrées de village s'élève à 15000 euros TTC.

Chaque totem a une hauteur de 3 m et une largeur de 90/120 cm pour un poids de 100 kg.

François MOREAU et Maud DEMIERE

Les colis ont été distribués mi-décembre et ont reçu un bon accueil.

Franck MODE

Voir pour la vidéo surveillance et les alarmes à la mairie et au périscolaire.

Le 10 mai aura lieu la brocante.

Le 27 janvier aura lieu une réunion concernant l'écoquartier au sein de la mairie.

Jean Guy PONSIN

Les travaux de la zone artisanale sont en cours mais perturbés par la météo.

Une réunion aura lieu le 28 janvier au Parc régional de la Montagne de Reims concernant « l'observatoire photographique des paysages avec incidence du réchauffement climatique ».

Un rendez-vous avec le CIP Ouest est pris pour revoir les bas-côtés dangereux de la traverse.

Valérie PAYELLE

Mercredi 21 janvier l'entreprise GESCIME est intervenue pour les reprises du cimetière. 30 sépultures vont être reprises cette année. Le délai de l'instruction est de 18 mois.

Une réunion pour le fleurissement aura lieu en février.

Frédéric DESFOSSE

Le Parc de la Montagne de Reims fête ses 50 ans en 2026.

Les administrateurs souhaiteraient que les communes participent davantage financièrement.

Didier PETIT

Maison TIERS LIEU : Partenariat avec la MJC d'Ay-Champagne pour le théâtre et les courts métrages.

Après-midi jeux de sociétés, cinéma, scrap boocking.

Il existe une page Facebook pour suivre les différents évènements.

Vanessa NOIZET

Courant février aura lieu une réunion pour mettre en place de l'aide aux devoirs et voir les besoins. Le soutien se fera pour les élèves jusque-là classe de seconde.

Thierry CHARPENTIER

Rendez-vous est pris pour revoir le site internet de la mairie.

Ludovic JANNETTA

Les vignes resteront en prestation pour la campagne 2026

Nathalie COUTIER

Afin de répondre à l'appel d'offre et établir des devis pour les différents travaux dans notre église les entreprises viennent sur site les 26 et 27 janvier.

Rappel concernant les élections au scrutin de liste avec la parité obligatoire, le bulletin sera NUL pour toute modification : rature, ajout.

Mme le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20 h 30

